



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue le 11 mars 2019, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Madame la mairesse, Thérèse Francoeur, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

M. Douglas Beard – conseiller siège n° 2
M. Christian Girardin – conseiller siège n° 4
Mme Suzanne Dandurand – conseillère siège n° 5
M. Jean-François De Plaen – conseiller siège n° 6

Sont absents :

M. Éric Provencher – conseiller siège n° 1
M. Simon Lauzière – conseiller siège n° 3

Est également présente :

Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19 h 30.

M. Simon Lauzière se joint à l'assemblée à 19 h 32

066-03-2019 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal attestent avoir reçu tous les documents inhérents à la présente séance, 72 heures avant la tenue de celle-ci, tel que prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



ORDRE DU JOUR **Séance ordinaire du 11 mars 2019**

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
3,1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019
- 4 Communiqués et correspondance**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

5 Administration et finances

- 5,1 Présentation et adoption des comptes
- 5,2 Dépôt - Activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 5,3 Dépôt MMQ - Ristourne 2018
- 5,4 Vente pour taxes 2019
- 5,5 Adoption de la politique sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 5,6 Tournoi de golf MRC 2019 au profit des p'tites boîtes à lunch
- 5,7 Embauche adjoint(e) administratif(ive) - comptabilité
- 5,8 Avis de motion - Règl: 596-2 - Traitement des élus
- 5,9 Demande d'aide financière - Expo-agricole de Richmond
- 5,10 FQM - Demande d'appui - TECQ - Modalité de l'entente Canada-Québec 2019-2023
- 5,11 Démission - Mme Sophie Blanchette
- 5,12 Prime de remplacement - Hélène Ménard

6 Sécurité publique

- 6,1 911 - Volet 2 - Génératrice
- 6,2 ACSIQ - Congrès 2019
- 6,3 Autorisation de paiement - Centre du Camion Beaudoin Inc. Fact. N° : 330471

7 Travaux publics

- 7,1 Excédent déneigement 2018-2019
- 7,2 Reddition de compte PAERRL 2018
- 7,3 Autorisation de dépense - réparation tracteur 1 500 \$

8 Hygiène du milieu

- 8,1 Rapport mensuel d'enfouissement VS recyclage
- 8,2 Journée environnemental 2019
- 8,3 Mandat pour mesures des étangs aérés
- 8,4 Approbation du cahier de charge - Vidange des fosses septiques

9 Aménagement et urbanisme

10 Loisirs et culture

- 10,1 Coordonnateur Fête Nationale
- 10,2 CSF - Demande d'un local pour la guignolée 2019
- 10,3 Autorisation pour fête populaire - Fête nationale 2019
- 10,4 Autorisation pour demande d'aide financière - SSJBQ et MNQ
- 10,5 Semaine de relâche - Jeux gonflables
- 10,6 Autorisation de versement du budget à la bibliothèque
- 10,7 CEC - Climatisation
- 10,8 Demande de location gratuite - centre Eugène Caillé - École Saint-Félix
- 10,9 Demande de location gratuite - Salle Desjardins - Groupe CASE-MCQ
- 10,10 Demande de location Salle Desjardins - Réunion familiale
- 10,11 Autorisation d'achat - ameublement CSF

11 Sujets divers

12 Rapport des élus

13 Période de questions

14 Levée de la séance

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

067-03-2019 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de février 2019 est remis à chacun des élus.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

068-03-2019 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR FÉVRIER 2019

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de février 2019, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey, QC J0B 2T0
Téléphone : 819 848-2321 Télécopieur : 819 848-2202
Courriel : reception@saintfelixdekingsey.ca

Séance du conseil du 11 mars 2019

<u>Revenus</u>	<u>631 310.95 \$</u>
Taxes 2017	14 274.39 \$
Taxes 2018	147 525.91 \$
Taxes 2019	0.00 \$
Subvention à recevoir	405 799.00 \$
Compte à recevoir général	9 274.10 \$
Mutations à recevoir	3 560.81 \$
Vente épinglette	3.00 \$
Location de salle	438.00 \$
Permis et dérogation	110.00 \$
Revenus de photocopies et télécopies	7.15 \$
Billets infraction	43.00 \$
Imposition droits carrières-sablières	50 196.59 \$
Camp de jour	29.00 \$
Activité CEC	50.00 \$
Revenus divers	0.00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Dépenses	220 373.15 \$
Rémunération des élus	0 \$
Rémunération régulière	17 107.02 \$
Rémunération incendie	2 314.59 \$
Factures incompressibles (déjà payées)	78 471.12 \$
Factures à payer	122 480.42 \$

ADOPTÉE

5.2 **DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR FÉVRIER 2019**

La directrice générale remet à la table du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période de février 2019. La mairesse dépose ledit rapport séance tenante.

5.3 **DÉPÔT MMQ – RISTOUNE 2018**

La directrice générale remet à la table du Conseil municipal, une correspondance de la MMQ annonçant que la part de ristourne annuelle attribuée à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, s'élève à 2 405 \$.

069-03-2019 5.4 **VENTE POUR TAXES 2019**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 985 du Code Municipal, les arrérages se prescrivent par trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond au plus tard le 20 mars 2019 en vue de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

Matricule	Client	Total
0175 81 9300	12	60.93 \$
0475 17 6176	413	28.91 \$
0475 17 7427	414	2 997.84 \$
0475 27 3930	442	2 393.93 \$
0476 00 7058	399	44.07 \$
0777 17 8231	848	1 065.08 \$
0879 06 5573	936	5 685.94 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé le 15 février 2019, aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2017;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une personne représentant la municipalité est requise lors de la journée de ventes pour taxes, qui se tiendra le jeudi 13 juin 2019 aux locaux de la MRC de Drummond;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Il est unanimement résolu de faire parvenir la liste des personnes endettées envers la municipalité à la MRC de Drummond dans les délais prescrits;

Il est aussi résolu :

- a) Que le pourcentage d'intérêt applicable pour l'année 2019 est établi à 15 % comme indiqué à l'article 6 du Règlement No : 612 intitulé : *Règlement No 612 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2019;*
- b) Que le pourcentage d'intérêt applicable pour l'année 2018 est établi à 15 % comme indiqué à l'article 6 du Règlement N° : 611 intitulé : *Règlement N° 611 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2018;*
- c) Que le pourcentage d'intérêt applicable pour l'année 2017 est établi à 15 % comme indiqué à l'article 6 du Règlement N° : 610 intitulé : *Règlement N° 610 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2017;*
- d) D'autoriser Mme Martine Bernier, directrice générale ou Mme Thérèse Francoeur, mairesse ou M. Jean-François De Plaen, conseiller, à agir à titre de représentant de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey lors de la journée de ventes pour taxes, qui se tiendra le 13 juin 2019, aux locaux de la MRC de Drummond;
- e) D'autoriser Mme Bernier ou Mme Thérèse Francoeur ou M. Jean-François De Plaen à enchérir, si le besoin se présente, sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total maximal de 1.00 \$, s'il n'y a pas d'autres personnes intéressées. En revanche, s'il y a d'autres intéressés, ceux-ci pourront enchérir jusqu'au montant maximal des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.

ADOPTÉE

070-03-2019 5.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DU HARCELEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la *Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*, adoptée le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour tous les employeurs d'adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil Municipal adopte la politique intitulée : *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*, rédigée comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. DEFINITIONS

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Employeur :

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la profitabilité de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. ROLES ET RESPONSABILITES

Toutes les personnes visées par la présente politique, et le syndicat, s'il y a lieu, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

4.1 Le conseil municipal

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat ou la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 Le syndicat (s'il y lieu)

- a) Informe rapidement l'employeur de tout conflit pouvant s'apparenter à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.5 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.6 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.7 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. PROCEDURE INTERNE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
- ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
- ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire(esse), au comité des ressources humaines ou à l'élu désigné par résolution;
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
- ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix ou un représentant syndical, s'il y a lieu qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. MECANISME FORMEL DE REGLEMENT DE PLAINTE OU SIGNALEMENT D'INCIVILITE OU DE VIOLENCE AU TRAVAIL

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire(esse), au comité des ressources humaines ou à l'élu désigné par résolution;
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;

- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. CONFIDENTIALITE

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. REPRESAILLES

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. REVISION ET REPRESENTATION

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

La présente politique annule et remplace toute politique adoptée antérieurement à ces sujets.

L'employé ou l'élu reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

071-03-2019 5.6 TOURNOI DE GOLF MRC 2019 AU PROFIT DES P'TITES BOÎTES À LUNCH

CONSIDÉRANT QUE le 26^e tournoi de golf des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond se tiendra le 4 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité est fortement encouragée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise les personnes suivantes à prendre part au souper du tournoi de golf de la MRC de Drummond, le 4 juillet prochain :

- Élus municipaux
- Directrice générale
- Directeur des travaux publics
- Directeur incendie

QUE le coût du souper soit payé par la municipalité soit une dépense de 40 \$ par personne plus les taxes applicables;

QU'un montant de 300 \$ soit versé à la MRC de Drummond, pour les P'tites boîtes à lunch.

ADOPTÉE

072-03-2019 5.7 EMBAUCHE - ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(IVE) - COMPTABILITÉ

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Mme Thérèse Francoeur, mairesse, ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale, à procéder à l'embauche d'une personne pour combler le poste d'adjoint(e) administratif(ive) – comptabilité.

ADOPTÉE

5.8 AVIS DE MOTION – RÉGL. 596-2 – TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est donné par la conseillère Mme Suzanne Dandurand à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance du Conseil municipal, le projet de règlement N° : 596-2 intitulé : Règlement N° : 596-2 modifiant le règlement relatif au traitement des élus sera soumis pour adoption, lequel projet a pour objet de modifier le traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau municipal aux heures d'ouverture régulière.

073-03-2019 5.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EXPO AGRICOLE DE RICHMOND

CONSIDÉRANT QUE la Société agricole de Richmond souhaite que la Municipalité apporte son appui financier à leur exposition agricole annuelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT QUE plusieurs agriculteurs de Saint-Félix-de-Kingsey exposent leurs animaux lors de cette exposition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue à chaque année à cette campagne en procédant à l'achat d'une page pleine de publicité dans le livre de l'exposition;

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité affiche une publicité dans le livre de l'édition 2019 de l'exposition agricole de Richmond au coût de 80 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

074-03-2019 5.10 FQM – DEMANDE D'APPUI – TECQ – MODALITÉ DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec, qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel qu'un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence, afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député provincial de notre circonscription, M. Sébastien Schneeberger, au député fédéral de notre circonscription, M. François Choquette et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

075-03-2019 5.11 DÉMISSION – MME SOPHIE BLANCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sophie Blanchette, a remis sa démission en date du 15 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

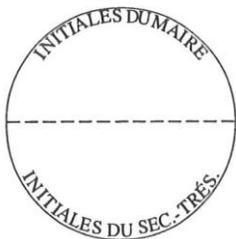
QUE le Conseil municipal accepte la démission de Mme Sophie Blanchette en date du 15 février 2019. Le Conseil municipal profite de l'occasion pour lui souhaiter bonne chance dans ses nouveaux défis.

ADOPTÉE

076-03-2019 5.12 PRIME DE REMPLACEMENT – HÉLÈNE MÉNARD

CONSIDÉRANT l'absence d'une durée indéterminée d'une personne au poste d'adjoint(e) administratif(ive) – comptabilité;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération du personnel à temps plein et à temps partiel en vigueur et son article intitulé : *Prime de remplacement*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Martine Bernier, directrice générale, d'appliquer cet article rétroactivement au 18 février 2019, pour Mme Hélène Ménard, inspectrice en bâtiment et en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appliquer la politique de rémunération du personnel à temps plein et à temps partiel en vigueur et son article intitulé : *Prime de remplacement*, rétroactivement au 18 février 2019 pour le poste suivant :

- Mme Hélène Ménard, inspectrice en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

077-03-2019 6.1 911 – VOLET 2 - GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise Mme Martine Bernier, directrice générale, à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui totalisent 12 000 \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

078-03-2019 6.2 ACSIQ – CONGRÈS 2019

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

QUE le directeur du Service incendie soit inscrit au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se déroulera du 17 au 20 mai 2019.

QUE les frais d'inscription soient payés par la Municipalité au coût de 626.61 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais de déplacement et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

079-03-2019 6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – CENTRE DU CAMION BEAUDOIN INC – FACT N° 330471

CONSIDÉRANT la résolution N° : 039-02-2019

CONSIDÉRANT la réception de la facture N° : 330417 de Centre du Camion Beaudoin Inc. au coût de 17 298.95 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture N° : 330417 de Centre du Camion Beaudoin Inc. au coût de 17 298.95 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit affecté au poste 02-220-10-525 dans l'année financière 2018.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

080-03-2019 7.1 EXCÉDENT DÉNEIGEMENT 2018-2019

CONSIDÉRANT la résolution N° : 209-07-2018;

CONSIDÉRANT le détour routier faisant suite à la fermeture du pont situé sur le Chemin Kingsey Townline;

CONSIDÉRANT QUE ce détour, non prévu au contrat de déneigement, a occasionné un surcroît de travail à l'entrepreneur en déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en déneigement présente une surcharge de facturation au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables, pour les frais de contournement, le déneigement et la patrouille, due à la fermeture du pont situé sur le Chemin Kingsey Townline;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre la facture N° : 03889 de la firme Excavation Gaston Francoeur au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables, à Mme Marie-Eve Turner, directrice générale, Direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec, Ministère des transports du Québec (MTQ), accompagnée d'une copie de la correspondance du MTQ datée du 20 août 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ADOPTÉE

081-03-2019 7.2 **REDDITION DE COMPTE PAERRL 2018**

CONSIDÉRANT QUE le MTQ (*Ministère des Transports du Québec*) a versé une compensation de 405 799 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE la compensation distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey informe le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

082-03-2019 7.3 **AUTORISATION DE DÉPENSES – RÉPARATION TRACTEUR 1 500 \$**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise une dépense approximative de 1 500 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du radiateur du tracteur à pelouse et déneigement.

ADOPTÉE

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

8.1 **RAPPORT MENSULE D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE**

<u>Centre de récupération</u>			
	Cumulatif	Cumulatif	Différence
	2018	2019	
Janvier	12.26	14.99	2.73 ↑
Février	8.64	8.99	0.35 ↑
Mars	12.83		
Avril	10.29		
Mai	12.02		
Juin	11.86		
Juillet	13.45		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Août	15.16		
Septembre	9.87		
Octobre	10.57		
Novembre	9.65		
Décembre	10.61		
TOTAL :	137.21	23.98	3.08

<u>Enfouissement</u>			
	Cumulatif	Cumulatif	Différence
	2018	2019	
Janvier	41.70	36.26	(5.44) ↓
Février	35.08	34.10	(0.98) ↓
Mars	31.95		
Avril	57.01		
Mai	105.98		
Juin	58.14		
Juillet	69.04		
Août	54.63		
Septembre	53.08		
Octobre	86.03		
Novembre	44.38		
Décembre	25.57		
TOTAL :	662.59	70.36	-6.42

ADOPTÉE

083-03-2019 8.2 JOURNÉE ENVIRONNEMENTALE

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise Mme Hélène Ménard, inspecteur en bâtiment et en environnement et Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tous les contrats nécessaires aux différentes collectes prévues lors de la journée environnementale, qui aura lieu le 18 mai 2019 de 9 h à 15 h, ainsi que tout document nécessaire au bon fonctionnement de cette journée.

ADOPTÉE

084-03-2019 8.3 MANDAT POUR MESURES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la mesure annuelle des boues des étangs aérés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDERANT l'offre de service de la firme Écho-Tech H₂O au coût de 1 525 \$ par année pour un mandat de 3 ans;

CONSIDERANT QUE sur demande, des échantillons de boues, au coût de 175 \$ chacun, plus les taxes applicables, frais d'analyses non compris, peuvent être prélevés conformément au protocole d'échantillonnage proposé par le ministère;

EN CONSEQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte l'offre service de la firme Écho-Tech H₂O, datée du 12 février 2019, pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés, au coût de 1 525 \$ par année plus les taxes applicables, et ce, pour un mandat de 3 ans;

ADOPTÉE

085-03-2019 8.4 APPROBATION DU CAHIER DE CHARGE – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey approuve le cahier de charge intitulé : *Vidange, transport, traitement et disposition des boues de fosses septiques – mars 2019* et procède à l'invitation d'entrepreneurs pour le contrat de vidange des fosses septiques pour une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. LOISIRS ET CULTURE

086-03-2019 10.1 COORDONNATEUR FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire tenir une fête populaire dans le cadre des festivités de la Fête nationale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les festivités de la Fête nationale se tiennent le dimanche 23 juin 2019;

QU'un budget de 15 000 \$ soit affecté pour l'organisation et la tenue de cet événement incluant les services d'un(e) coordonnateur(trice).

QUE les élus Mme Thérèse Francoeur, Mme Suzanne Dandurand, M. Éric Provencher et M. Jean-François De Plaen soient nommés pour faire partie du comité organisateur de la Fête nationale.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

087-03-2019 10.2 CSF – DEMANDE D'UN LOCAL POUR LA GUIGNOLÉE 2019

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre du comité de la Guignolée (Action bénévole catholique) qui désire être mise à l'ordre-du-jour de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée est un comité soutenu par la Fabrique de Saint-Félix-de-Kingsey qui demande qu'on offre un local pour les besoins du comité de la Guignolée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE convoquer le comité Partage & Guignolée de Saint-Félix-de-Kingsey composé de Mmes Denyse Roussel, Lise Lachapelle et Sylvie Lachapelle pour une rencontre, afin de connaître leurs besoins et demandes quant aux activités de ce comité.

QU'une date de rencontre soit planifiée à la convenance du comité Partage & Guignolé de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité;

QUE les trois membres du comité Partage & Guignolée devront être présentes à la rencontre.

QU'après la rencontre où le comité Partage & Guignolée aura déposé ses demandes et besoins, ceux-ci soient acheminés au conseil municipal afin d'être soumis pour décision du Conseil, adoptée par résolution.

ADOPTÉE

088-03-2019 10.3 AUTORISATION POUR FÊTE POPULAIRE – FÊTE NATIONALE 2019

CONSIDÉRANT l'article 28 du règlement N° : 519-2;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la tenue de la Fête populaire, Saint-Jean-Baptiste, le dimanche 23 juin 2019, sur le terrain du centre Eugène-Caillé à Saint-Félix-de-Kingsey. Il est aussi résolu d'autoriser un permis de feux ainsi que le bruit pour cet événement.

ADOPTÉE

089-03-2019 10.4 AUTORISATION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SSJBQ ET MNQ

CONSIDÉRANT QUE le programme d'assistance financière aux célébrations locales a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et Québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise Mme Martine Bernier, directrice générale à déposer des demandes d'aide financière au mouvement national des Québécois (MNQ) ainsi qu'à la Société Saint-Jean Baptiste (SSJBQ) pour la réalisation des activités de la Fête nationale qui auront lieu le 23 juin 2019.

ADOPTÉE

090-03-2019 10.5 SEMAINE DE RELÂCHE – JEUX GONFLABLES

CONSIDÉRANT la semaine de relâche des écoliers, du 4 au 8 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser une dépense approximative de 1 350 \$ pour la location et l'installation de jeux gonflable au centre Eugène Caillé, du 4 au 8 mars 2019.

ADOPTÉE

091-03-2019 10.6 AUTORISATION DE VERSEMENT DU BUDGET À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la contribution financière de la Municipalité à la bibliothèque Irène-Roy-Lebel pour l'année 2019, au montant de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. SIMON LAUZIERE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser un premier versement de 4 000 \$ à la bibliothèque municipale représentant 50 % du financement pour l'année 2019.

QUE le deuxième versement de 4 000 \$ soit effectué au mois de juin 2019.

ADOPTÉE

092-03-2019 10.7 CEC - CLIMATISATION

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une offre de service pour l'achat et l'installation de thermopompes au centre Eugène-Caillé (CEC);

CONSIDÉRANT QUE ces thermopompes seront utilisées à la climatisation et au chauffage du CEC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu aux budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter l'offre de service de la firme Ventilation Bois-Francis Inc., au coût de 16 624 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de thermopompes au CEC, comme indiqué à leur offre de service N° : 1384, datée du 4 mars 2019.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

093-03-2019 10.8 DEMANDE DE LOCATION GRATUITE – SALLE DU CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ – ÉCOLE ST-FÉLIX

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'École St-Félix organise un souper spaghetti, le jeudi 9 mai 2019, afin de faire une levée de fonds pour les différentes activités des élèves de l'École St-Félix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'École St-Félix souhaite un apport financier de la Municipalité pour la tenue de cet événement ainsi que la location gratuite de la salle du centre Eugène Caillé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE verser un montant de 200 \$ au conseil d'établissement de l'École St-Félix pour la tenue de l'événement du souper spaghetti du 9 mai prochain et d'offrir gratuitement la location de la salle du centre Eugène-Caillé.

ADOPTÉE

094-03-2019 10.9 DEMANDE DE LOCATION GRATUITE – SALLE DESJARDINS – GROUPE CASE - MCQ

CONSIDÉRANT QUE le groupe communautaire CASE-MCQ (*Le Centre d'accès aux services en anglais pour la Mauricie et le Centre-du-Québec*) désire obtenir gratuitement la location de la salle Desjardins pour le mercredi 20 mars 2019 de 9 h 30 à midi;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que le CASE-MCQ requiert la location de la salle Desjardins à raison d'une à deux fois par mois pour des rencontres avec les citoyens anglophones de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la location de la salle Desjardins, gratuitement, au groupe communautaire CASE-MCQ.

QUE le groupe CASE-MCQ soit invité à placer ses réservations de la salle Desjardins, à l'avance.

ADOPTÉE

095-03-2019 10.10 DEMANDE DE LOCATION SALLE DESJARDINS – RÉUNION FAMILIALE

CONSIDÉRANT la commémoration du 10^e anniversaire du décès de l'ex-maire M. Denis Fontaine, qui se déroulera le 7 avril prochain en l'Église de la paroisse Saint-Luc à Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jocelyne St-Sauveur désire obtenir en location, une salle au Carrefour Saint-Félix, mais que celles-ci ne sont pas encore prêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. SIMON LAUZIERE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser et d'offrir gratuitement à Mme Jocelyne St-Sauveur, la location de la salle du centre Eugène-Caillé, *pour le dimanche 7 avril 2019.*

ADOPTÉE

096-03-2019 10.11 AUTORISATION D'ACHAT – AMEUBLEMENT CSF

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser une dépense approximative de 7 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de tables et chaises à être disposées dans les salles du CSF (*Carrefour Saint-Félix*)

ADOPTÉE

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question s'est tenue conformément à l'ordre-du-jour.

097-03-2019 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Que la séance soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE

Mme Thérèse Francoeur, *AMA*
Mairesse

Martine Bernier, *DMA*
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
Signé à Saint-Félix-de-Kingsey le 8 avril 2019.